

AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE : UNE BONNE IDEE QUI TOURNE MAL ...

Le rapport de préfiguration de phase II de cet engagement du président de la république lancé lors de la conférence environnementale de septembre 2012 est paru. Une phase III est prévue pour préciser la faisabilité et les modalités du projet retenu.

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) aurait le statut d'établissement public administratif.

L'Office de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) servirait de socle à l'AFB, qui intégrerait aussi tout ou partie de têtes de réseaux nationaux : Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), Parc National de France (PNF), Fédération des Conservatoires Botaniques nationaux (FCBN)... Cela représenterait 1 200 agents répartis surtout à Paris, Brest et Montpellier.

Les missions visent à inciter et faciliter les actions en faveur de la biodiversité : connaissance, expertise, aide à la gestion, sensibilisation.

Parallèlement à l'organisation territoriale de l'ONEMA (9 délégations interrégionales et des services départementaux), le projet prévoit des formules d'association des multiples acteurs, de la convention simple à la filialisation. La gouvernance serait assurée par un comité national et des comités régionaux de la biodiversité.

Que peut-on en penser sachant que cette proposition basée sur le "socle ONEMA" est sortie du chapeau au dernier moment suite aux consultations des parlementaires ?

Mettre en place une AFB maintenant a-t-il encore un sens alors que des réformes essentielles sont en cours : loi cadre biodiversité, réforme du droit de l'environnement, simplification des procédures et surtout décentralisation ?

On ne manque pas de mettre en évidence le rapprochement vertueux des écosystèmes aquatiques et terrestres. Cela ne fait pas illusion, l'organisation proposée permettant avant tout de ponctionner largement les moyens consacrés à l'eau et en particulier la redevance sur l'eau (les trois quarts du financement de l'AFB). Celle-ci viendrait donc financer une politique de l'État plus générale et qui comporte un important volet régalién. Outre le caractère douteux de ce principe de financement, cela pose la question des moyens réellement disponibles pour le projet d'AFB. Le gouvernement a-t-il les moyens de ses ambitions affichées ?

L'ONEMA connaît depuis longtemps de très graves dysfonctionnements. Comment le ministère compte-t-il s'y prendre pour construire l'AFB sur des bases saines ?

L'Office national de la chasse et la faune sauvage (ONCFS) ne serait pas touché par la réorganisation. Cette sanctuarisation n'est pas une surprise, le lobby de la chasse ayant l'écoute attentive de nombreux parlementaires. Les compétences de l'ONCFS pourraient pourtant être bien mieux valorisées pour l'ensemble de la biodiversité. Par ailleurs, le projet conduit à un éclatement des missions de police de l'environnement qui s'exerceraient à la fois dans l'AFB et en dehors. Quelle est la cohérence de ce dispositif ?

Quel pilotage du système par l'État envisage-t-on ? On connaît les déficiences du ministère dans l'exercice de la tutelle des établissements publics, souvent limitée à des aspects budgétaires et comptables. Cela conduit à une perte des compétences techniques de ses services sans lesquelles le pilotage par l'État n'est plus pertinent. Par ailleurs un organisme indépendant d'évaluation de l'état de la biodiversité serait indispensable pour éclairer la tutelle. Il faudrait également que les instances scientifiques consultatives (Conseil national de la protection de la nature, Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel...) soient renforcées.

L'articulation de l'AFB avec le futur CEREMA (Centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement qui fusionne les CETE, le CERTU, le CETMEF et le SETRA) n'est pas évoquée au-delà de la question du transfert ou pas des agents œuvrant dans le domaine de la biodiversité.

A l'échelon régional, quelle serait le rôle et le positionnement des services de la DREAL et DDT(m) face à l'AFB et d'un Groupement d'intérêt public "biodiversité" créé par le Conseil régional ? On peut craindre un repli de leurs missions sur les aspects régaliens, un pilotage de très loin... et ultérieurement une nouvelle baisse des moyens sur la connaissance et des effectifs des DREAL récemment mis explicitement en question dans des rapports parlementaires.

Pourtant le maintien d'équipes aux compétences larges dans les services est essentiel, y compris par le recrutement externe de spécialistes, pour la conduite des politiques publiques de la biodiversité. De la même manière, l'État doit être très présent dans les instances de gouvernance pour garder la main sur un dispositif complexe, par exemple en assurant la présidence des comités régionaux de la biodiversité et une représentation renforcée dans les instances de l'AFB.

Et bien-sûr nous attendons des mesures fortes d'accompagnement pour des agents et salariés d'horizons divers : transferts, statuts, rémunérations, mobilité géographique... Nous continuons à revendiquer un cadre d'emploi harmonisé sur l'ensemble de la sphère eau et biodiversité ainsi qu'une mobilité facilitée pour tous afin de favoriser les carrières et évolutions professionnelles dans ce domaine.

Pour le SNE-FSU, alors que la société civile attend à juste titre un projet capable de donner une forte impulsion à la conduite de politiques reconnues comme essentielles, voilà des propositions faites de bric et de broc, sans moyens supplémentaires conséquents, motivées surtout par la rigueur budgétaire et sans doute un nouveau repli du rôle de l'État.

En ce qui concerne les services de l'État :

- La tutelle s'exerçant sur l'AFB doit être explicitée et renforcée, ne serait-ce que pour s'assurer de répondre des engagements nationaux et internationaux de notre pays.
- Les services centraux et déconcentrés doivent être renforcés pour assurer un pilotage efficace du dispositif, tant technique que financier et administratif, dans le domaine de la gouvernance aussi bien que dans le suivi des actions et l'expertise.
- La création d'une AFB ambitieuse suppose la reconnaissance de ces domaines d'activité et des agents concernés : mobilité, parcours professionnels, promotions, statuts.

Le SNE-FSU rappelle que les problématiques environnementales justifient un ministère de l'environnement de plein exercice.

Pour plus de précisions sur les propositions du SNE-FSU : <http://www.sne-fsu.org/sne/spip.php?article389>